



*Version du 8 juin 2021– BE*

## **Concept de protection COVID 19 de la Société Coopérative de la Piscine de Renens**

---

### **Préambule**

Ce concept de protection a été élaboré à l'aide du canevas de l'Association Suisse des services de sports et avec son autorisation d'utilisation.

### **Situation**

Début mai 2021, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'Ordonnance sur les mesures de lutte contre le coronavirus avec un nouvel assouplissement.

La Société Coopérative de la Piscine de Renens s'appuie dans une large mesure sur la **responsabilité personnelle** des utilisateurs-trices de ses installations. Cette responsabilité personnelle est soutenue par trois mesures d'accompagnement :

1. Communication au moyen d'affiches dans l'enceinte de la piscine, d'information spécifiques sur son site internet [www.aquasplash](http://www.aquasplash) ainsi qu'un lien privilégié sur le site de la Ville de Renens [www.renens.ch](http://www.renens.ch). De plus, des annonces régulières, rappelant les gestes barrière, seront diffusées régulièrement durant les heures d'ouverture par haut-parleur.
2. Un marquage au sol ainsi que des affiches réglementant la distance sociale sont installés à l'entrée principale, dans la zone des casiers, des cabines/vestiaires et des sanitaires.
3. Selon une calculation officielle, la surface disponible de la Piscine de Renens est 30'549 m<sup>2</sup>., permettant ainsi d'accueillir 3'054 utilisateurs.

### **Utilisation des piscines extérieures**

À l'exception des restrictions énumérées dans ce concept de protection, les piscines extérieures sont à la disposition de tous les baigneurs et baigneuses conformément aux règles d'utilisation en vigueur.

## **Exigences du Conseil fédéral**

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions en matière d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP, doivent être respectées. Cela comprend notamment les règles de conduite suivantes :

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent entrer dans les piscines.
- Il est de la responsabilité des utilisateurs-trices de la piscine de maintenir à tout moment une distance de 1,5 mètres entre chaque individu.
- Pour les sports organisés (Renens-Natation), la règle des 1,5 mètres de distance ne s'applique pas. En revanche, un traçage des contacts (traçabilité) doit être mis en place et les données doivent être conservées pendant 14 jours.

## **Limitation du nombre de personnes**

La surface disponible de la Piscine de Renens est de 30'549 m<sup>2</sup>., ce qui permet d'accueillir 3'054 utilisateurs simultanément. Les personnes entrant et sortant de site sont comptées à l'aide d'un appareil électronique.

Les données personnelles ne sont pas collectées.

La Société Coopérative de la Piscine de Renens peut à tout moment ajuster le nombre maximum de personnes sur le site si certaines parties de l'installation n'ont pas la capacité de faire face aux exigences, si les directives ne sont pas respectées ou, enfin, si les directives cadres changent.

## **Règles de conduite dans l'eau**

L'utilisation de la zone d'eau est de la seule responsabilité des nageurs-geuses. Si trop de personnes se trouvent dans l'eau, la Société Coopérative de la Piscine de Renens a la possibilité de limiter la capacité.

## **Directives pour l'utilisation des vestiaires et des sanitaires**

Voir chapitre « Situation », point N° 2.

## **Buvette**

La réglementation fédérale relative à la restauration s'applique à la gestion de la Buvette. Le respect de ces normes est de la responsabilité des tenanciers.

## **Responsabilité de la mise en oeuvre des directives sur site**

La Société Coopérative de la Piscine de Renens en tant qu'exploitante de piscine, est responsable de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées.

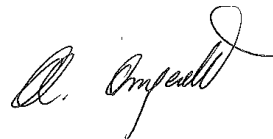
Cependant, **la responsabilité personnelle et la solidarité** de chacune et chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en oeuvre et donc au respect du concept de protection.

Les règles de conduite de la piscine (affichages) et les marquages de distance doivent être respectés. Les instructions du personnel doivent également être respectées. Les personnes qui ne suivent pas les instructions peuvent être renvoyées des piscines.

La sécurité dans la zone de baignade est garantie par le personnel de la piscine.

## **Communication**

La Société Coopérative de la Piscine de Renens informe le public sur le présent concept de protection par affichage à l'entrée principale et sur le site [www.aquasplash.ch](http://www.aquasplash.ch)



Alberto Angeretti  
Directeur